

**DELIBERATION PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES CAS D'ETUDIANTS DE PASS OU DE LAS 1  
AYANT ETE EMPECHES DE COMPOSER LORS DES EXAMENS D'EVALUATION INITIALE DU S1 OU DU S2**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 22 JUIN 2021,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université  
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;  
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;  
Vu la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire 2021-05-25-03 ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;  
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Les modalités de traitement des cas d'étudiants de PASS ou de LAS 1 ayant été empêchés de composer lors  
des examens d'évaluation initiale du S1 ou du S2 sont arrêtées telles que présentées en annexe sous réserve de  
publication de nouveaux textes réglementaires nationaux.

**Article 2 :** La délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire 2021-05-25-03 est abrogée.

Membres en exercice : 43  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2021-06-22-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par  
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à  
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

## TRAITEMENT DES CAS D'ÉTUDIANTS DE PASS OU DE LAS 1 AYANT ÉTÉ EMPECHÉS DE COMPOSER LORS DES EXAMENS D'ÉVALUATION INITIALE DU S1 OU DU S2

Cas contacts COVID, cas confirmés - Autres cas exceptionnels

*Sous réserve de publication de nouveaux textes réglementaires nationaux*

**Ces étudiants présentent les examens de la deuxième session 2020-2021.**

### **Cas 1 : ils valident en deuxième session les 60 crédits du PASS ou de la LAS 1**

Ces étudiants peuvent déposer en juin 2021 auprès du service de scolarité PASS/LAS de l'UFR de Médecine et des Formations Paramédicales, un dossier de demande d'annulation du décompte de leur première chance d'accéder aux formations de santé. Des documents justifiant l'empêchement de composer seront obligatoirement joints à ce dossier.

Une commission spécifique est mise en place pour donner un avis sur l'annulation du décompte d'une chance pour candidater aux formations de santé. Cette annulation est accordée par le Président de l'Université Clermont Auvergne sur proposition de la commission.

Si l'annulation du décompte d'une chance est accordée :

- en 2021-2022, ces étudiants s'inscrivent dans la LAS 2 correspondant à la LAS 1 ou à la mineure du PASS suivie en 2020-2021 et candidatent à une ou deux formations de santé
- s'ils n'accèdent pas à la formation santé de leur choix, ces étudiants pourront tenter une dernière candidature en N3 (comptant pour la deuxième chance d'accéder aux formations de santé), sur le contingent de LAS 2. La procédure sera précisée au moment du vote des règles de classement.

Conformément à la délibération CFVU du 6 avril 2021 relative aux poursuites d'études après une année de PASS ou de LAS 1, si ces étudiants souhaitent accéder à une LAS 2 ne correspondant pas à la LAS 1 ou à la mineure du PASS suivie en 2020-2021, leur demande sera examinée par une commission qui statuera en fonction des places disponibles.

### **Cas 2 : ils ne valident pas en deuxième session les 60 crédits du PASS ou de la LAS 1**

Avec la justification de conditions **très exceptionnelles** survenues durant cette année universitaire 2020-2021 (malade toute l'année et n'ayant pas pu suivre les cours, par exemple), un étudiant peut, cette année universitaire 2021-2022, seulement, être admis à redoubler la LAS 1 par la commission spécifique mise en place.

Les étudiants peuvent déposer en juin 2021 auprès du service de scolarité PASS/LAS de l'UFR de Médecine et des Formations Paramédicales, un dossier de demande d'annulation du décompte de leur première chance d'accéder aux formations de santé. Des documents justifiant l'empêchement de composer seront obligatoirement joints à ce dossier.

Une commission spécifique est mise en place pour donner un avis sur l'annulation du décompte d'une chance pour candidater aux formations de santé. Cette annulation est accordée par le Président de l'Université Clermont Auvergne sur proposition de la commission.

Si l'annulation du décompte d'une chance est accordée :

- en 2021-2022, ces étudiants s'inscrivent dans le N1 correspondant à la LAS 1 ou à la mineure du PASS suivie en 2020-2021. S'ils valident les 60 crédits de N1 en 2021-2022, ils accéderont à la LAS 2 en 2022-2023 et pourront tenter d'intégrer les formations de santé (comptant pour la première chance d'accéder aux formations de santé).
- s'ils n'accèdent pas à la formation santé de leur choix, ces étudiants pourront tenter une dernière candidature en N3 (comptant pour la deuxième chance d'accéder aux formations de santé), sur le contingent de LAS 2. La procédure sera précisée au moment du vote des règles de classement.

Si les étudiants souhaitent choisir un N1 ne correspondant pas à la LAS 1 ou à la mineure du PASS suivie en 2020-2021, ils déposent une demande motivée avec le dossier de demande d'annulation du décompte de leur première chance. Cette demande sera examinée en fonction des places disponibles

La commission spécifique est composée ainsi, sous la présidence du Président d'Université ou de son représentant :

- Le Vice-Président en charge de la formation, représentant le Président de l'UCA
- Le Président du jury de classement ou son représentant
- Les Directeurs des UFR de santé et le Directeur de la formation en maïeutique, ou leurs représentants
- Un enseignant chercheur ou un enseignant membre du CFVU
- Le responsable du PASS

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 25 juin 2021. Les résultats seront communiqués le 10 juillet 2021.

*Liste indicative des pièces à fournir : certificat médicaux et tout élément prouvant la situation exceptionnelle dans laquelle s'est trouvé l'étudiant.*